



Commune des Avirons

Extrait N° 10 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

01 OCT. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **17 septembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette

Absents : Mme JULLIEN Marie Josée – Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme ROMAINSTAL Géraldine a donné procuration à Mme CADAS Isabelle – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 10 /

Construction de l'unité de traitement de l'eau potable Mélina

- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

Le Maire rappelle au Conseil que la commune se doit de fiabiliser ses filières de distribution d'eau potable.

Face à cette nécessité, des études ont été enclenchées pour la réalisation d'une unité de traitement de l'eau au centre-ville.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Cette future unité permettra d'alimenter à terme 5 086 abonnés soit une population d'environ 11 650 habitants

L'implantation est prévue sur la parcelle AN 371 avec une distribution en eau potable via le réservoir Piton Rouge et le réservoir Bananes.

La station sera dimensionnée pour un débit de production de 200m³/H. La filière de traitement avec coagulation-floculation-décantation, filtration sur sable, désinfection UV et chlore est adaptée aux qualités des ressources mobilisées.

La mise en œuvre de l'unité de potabilisation implique, également, une réorganisation des réseaux. Cette réorganisation devra se faire concomitamment à la construction de la station.

En termes de réseaux, il s'agira :

- ✓ De créer un réseau eau brute permettant le raccordement du captage du Ruisseau à la nouvelle unité ;
- ✓ De créer un tronçon de réseau reliant le réseau du Brulé à la nouvelle UPEP (déviation de l'alimentation du réservoir Piton Rouge) ;
- ✓ De créer un nouveau refoulement depuis la nouvelle UPEP jusqu'aux réservoirs Piton Rouge et Bananes.

Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions de captage et pérenniser la ressource, ces travaux impliquent la réhabilitation du captage du Ruisseau.

En termes de coût, l'opération s'établit à 6 140 105,00 euros HT avec les sous détails suivants :

<u>Etudes et honoraires divers :</u>	
maîtrise d'œuvre, géomètre, CSPS, Contrôle technique, géotechnique	291 400,00 HT
Unité de traitement	4 373 000,00 HT
Réorganisation des réseaux et réhabilitation du captage du Ruisseau	1 475 705,00 HT

Le plan de financement prévisionnel attendu est le suivant :

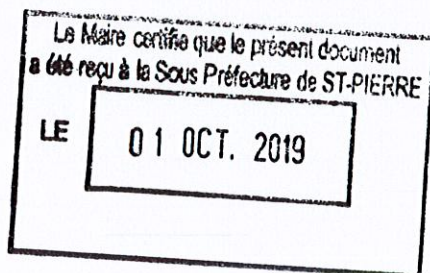
Union Européenne	60%	3 684 063,00
Contre- partie Nationale	10%	614 010,50
Commune (fonds propres et ou emprunts)	30%	1 842 031,50

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le projet ;
- à approuver le plan de financement et à autoriser le Maire, ou en son absence la première adjointe, à solliciter les subventions susvisées.


Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet ;
- D'approuver le plan de financement tel que ci-dessus proposé et autorise le Maire, ou en son absence la première adjointe, à solliciter les subventions susvisées.



Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

René MONDON